

Commune de PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2009-01-02

Instaurant une interdiction de tourner à gauche avenue de Toulouse

Le Maire de PINS-JUSTARET,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant les problèmes de sécurité posés par les véhicules circulant avenue de Toulouse qui, après avoir franchi le passage à niveau n°4, s'arrêtent avant de tourner à gauche en direction du chemin des Moles (commune de Pinsaguel),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de l'avenue de Toulouse,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1

Une interdiction de tourner à gauche, chemin des Moles (commune de Pinsaguel), est instaurée sur l'avenue de Toulouse.

Article 2

De l'avenue de Toulouse, l'accès à la commune de Pinsaguel se fera par la rue de la Bruyère (ZAC la Bruyère)

Article 3

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place du panneau de signalisation correspondant.

Article 4

La gendarmerie et la police municipale de Pins-Justaret sont chargées, chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté

Fait à Pins-Justaret, le 19 janvier 2009

Le Maire,

Jean-Baptiste CASETTA

